

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE - 2025

Dans sa démarche de développement durable, la Mairie de St-Quentin-Fallavier souhaite valoriser les pratiques liées à la préservation des ressources naturelles et notamment de l'eau. Ainsi, une subvention est proposée aux habitants de la commune :

➔ subvention de 30% du prix d'achat TTC, **plafonnée à 250€** pour un récupérateur d'eau de pluie d'une contenance minimale de 300 litres. Le récupérateur d'eau de pluie aura un usage extérieur et pourra inclure un robinet et un kit de raccordement figurant sur la même facture. La dépense prise en compte sera hors pose et main d'œuvre.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Le demandeur ne peut solliciter l'octroi d'une subvention que pour l'achat d'un seul récupérateur d'eau de pluie.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide :

- le demandeur doit être domicilié sur St-Quentin-Fallavier,
- le demandeur ne peut pas être une personne morale,
- l'acquisition du matériel (neuf ou d'occasion) doit être effectuée auprès d'un commerçant professionnel situé sur le territoire de la Région Auvergne Rhône Alpes. Les achats effectués par internet sont exclus de ce dispositif,
- l'achat et le dépôt de dossier doivent être réalisés **avant le 30 novembre 2025 inclus**.

La Mairie de St-Quentin-Fallavier versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet.

La procédure de paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique : le délai du versement de la subvention est estimé à 2 mois. Le remboursement se fera par virement, libellé «Trésor Public» (Bourgoin-Jallieu), sur le compte bancaire du demandeur.

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par le service développement durable de la Mairie de St Quentin Fallavier pour l'attribution d'aide financière pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie. Elles sont conservées pendant 36 mois et sont destinées à la Mairie de St Quentin Fallavier. Conformément à la loi Informatique et Libertés (78-17 du 6 janvier 1978 modifiée) et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le délégué à la protection des données de la Mairie de St Quentin Fallavier par courriel à DPO@st-quentin-fallavier.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

IDENTITE DU DEMANDEUR

NOM..... PRENOM.....

ADRESSE.....

CODE POSTAL..... VILLE

TEL..... MAIL.....

DATE..... SIGNATURE.....

LISTE DES DOCUMENTS A COMPLETER ET A FOURNIR

- Le présent formulaire de demande dûment complété
- La copie de la facture d'achat du récupérateur d'eau de pluie (datée avant le 30 novembre 2025) au nom du demandeur, et qui mentionne l'adresse du commerçant.
- L'attestation sur l'honneur
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois, au même nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du récupérateur d'eau de pluie (*dernier avis de la taxe d'habitation complet ou une quittance de loyer ou une facture EDF ou une facture d'opérateur téléphonique*)
- Son Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Une photographie de votre acquisition dans la mesure où vous autorisez son utilisation par la Ville sur ses différents supports de communication (magazine, site Internet...)

Attention : Tout dossier incomplet vous sera retourné.

Les dossiers sont gérés par ordre d'arrivée. Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la collectivité. Le dépôt du dossier ne vaut pas son acceptation.

Dossier complété à transmettre :

- scanné, par email à : developpement.durable@st-quentin-fallavier.fr
- ou en version papier : Mairie de St-Quentin-Fallavier, Service développement durable.
1 Rue de l'Hôtel de Ville - 38070 St-Quentin-Fallavier.

Renseignements : 04 74 94 88 00

<https://www.st-quentin-fallavier.fr/>

ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR L'ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Je soussigné (e) :
M/Mme

Nom.....

Prénom.....

Domicilié(e)

Atteste que je suis bien :

Acquéreur d'un récupérateur d'eau de pluie

Et je m'engage :

- A ne percevoir qu'une seule subvention de la part de la Mairie de St-Quentin-Fallavier pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie,
- A ne pas revendre le récupérateur d'eau de pluie,
- Dans l'hypothèse où le récupérateur d'eau de pluie viendrait à être revendu avant 3 ans, à restituer ladite subvention à la Mairie de St-Quentin-Fallavier,
- A apporter la preuve aux services de la Mairie de St-Quentin-Fallavier qui en feront la demande, que je suis bien en possession du récupérateur d'eau de pluie,

Sanction en cas de détournement de la subvention :

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal.

Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. »

Fait à

Le

Signature